



TARIFS ACCUEIL JEUNES À BARTENHEIM

Année scolaire 2022/2023 à partir du 1er janvier

Tranches (de 1 à 15)
Revenu Fiscal de Référence (RFR) / 12

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	0 à 2300 €	2301 à 2700 €	2701 à 3000 €	3001 à 3400 €	3401 à 3800 €	3801 à 4400 €	4401 à 5000 €	5001 à 5400 €	5401 à 6400 €	6401 à 7000 €	7001 à 7400 €	7401 à 8400 €	8401 à 9000 €	9001 à 9400 €	9401 et plus
Accueil mercredi matin (07H00 à 11H30) ou après-midi (13H30 à 18H30)	7,00 €	7,00 €	9,00 €	10,00 €	10,50 €	11,00 €	11,50 €	12,00 €	12,50 €	13,00 €	13,50 €	14,00 €	14,50 €	15,00 €	15,50 €
Accueil mercredi matin avant accueil Jeunes CL avec repas	8,75 €	8,75 €	9,25 €	9,50 €	9,75 €	10,00 €	10,25 €	10,75 €	11,25 €	11,75 €	12,25 €	12,75 €	13,25 €	13,75 €	14,25 €
Accueil Jeunes 10-17 ans mercredi après-midi (13H30 à 18H30)	7,00 €	7,00 €	9,00 €	10,00 €	10,50 €	11,00 €	11,50 €	12,00 €	12,50 €	13,00 €	13,50 €	14,00 €	14,50 €	15,00 €	15,50 €
Tarif forfaitaire à la semaine pour l'Accueil Jeunes*	30,00 €	30,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €
<i>Pour les PAI réduction de 3 euros par jour ou 15 euros à la semaine - Supplément possible sur inscription pour certaines formules d'activités ou durant les séjours.</i>															
Tarif forfaitaire à la semaine pour l'Accueil Jeunes durant l'été*	30,00 €	30,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €
<i>Participation financière de la commune pour les familles de Bartenheim durant les centres de juillet et août à raison de 3,5 € par enfant et par jour.</i>															
<i>Pour les PAI réduction de 15 euros - Supplément possible sur inscription pour certaines formules d'activités ou durant les séjours.</i>															

Le tarif est calculé selon le Revenu Fiscal de Référence (RFR) du foyer **divisé par 12**. La présentation du dernier avis d'imposition est de ce fait indispensable, **en l'absence la tranche la plus haute sera appliquée.**

Cas particulier des familles venant de l'étranger et dans l'impossibilité de fournir un avis d'imposition, le barème se calculera sur les salaires annuels mentionnés sur les contrats de travail, moins 10%.

Les petits déjeuners sont compris durant l'accueil du matin, les mercredis et les vacances scolaires. Les goûters sont compris durant l'accueil du soir, les mercredis et les vacances scolaires.

* Inscription à la semaine uniquement

** 2 jours d'inscription minimum sur la semaine de vacances